

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE EN VISIOCONFÉRENCE du 10 et 15 AVRIL 2020
Adopté le 29/05/2020 avec 26 voix pour - 0 contre et 0 abstention

Présents et excusés au comité social et économique

Les représentants employeur :

Pascale DUMARIE (Présidente du CE), Vincent SEGUÉLA (SG FLL)

Les membres élus présents :

| OS | TITULAIRES | | SUPPLÉANT.E.S CONVIE.E.S ou REPLACANT.E.S UN.E TITULAIRE | |
|-------|----------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------|------|
| UNSA | 1 MELENDEZ Manon | LLM | BLAITEAU Julie | LLO |
| | 2 <u>CAILLEAU Nicolas</u> | <u>LLO</u> | | |
| | 3 KRELLADI Yamina | LLO | | |
| | 4 REYES Richard | A2F | | |
| | 5 MULUMBAY Carole | LLNIDF | | |
| | 6 GARRIDO Jean Christophe | LLSO | | |
| | 7 ANDRE Chantal | LLSO | | |
| | 8 YAHIAOUI Esmâ (C) | LLCE | | |
| | 9 LACLEF Dimitri (C) | LLCE | | |
| FO | 1 GILBERT Laurence | LLO | SUNER Léa | LLM |
| | 2 BIRAMBAUX Christophe | PREFACE | | |
| | 3 TORNE-COLS Catherine | LLSO | | |
| | 4 KATTOUCHE Aziz | IFRA | | |
| | 5 <u>POYET Yann (C)</u> | <u>LLNIDF</u> | | |
| CGT | 1 BRINI Bouziane | LLSO | IRIGOYEN Stéphane | LLSO |
| | 2 PLUQUET Christelle | LLO | | |
| | 3 <u>CHEBOUT Hamid</u> | <u>LLNIDF</u> | | |
| | 4 GARDELLE Katia | LLSO | | |
| CFDT | 1 AMMADI Siham | LLSO | LEFEVRE Mathieu | LLSO |
| | 2 <u>PERATOUT Dexter</u> | <u>LLSO</u> | | |
| | 3 BIARD Sophie | LLSO | | |
| | 4 COLAS Benoit | LLSO | | |
| SUD | 1 <u>DUCROS Dominique</u> | <u>LLM</u> | | |
| | 2 KIEFFER Gaëtan | LLO | | |
| | 3 HADDAN Inès | LLO | | |
| Libre | 1 <u>Odette Zézé NIANG</u> | <u>LLSO</u> | | |

Les représentants syndicaux :

UNSA 1
FO 1 BOURSIN Véronique
CGT 1 TERAB Mansour
CFDT 1 CARRER Patrick

Excusée : 1 CHERIFI Linda (RS - UNSA), (LLSO),

Ordre du jour

Aux Membres Titulaires,
Cher.e.s Collègues,

Comme convenu, nous vous informons que la 4^{ème} séance ordinaire du Comité Social et Économique se tiendra sous forme de VISIOCONFÉRENCE, le :

VENDREDI 10 AVRIL 2020

A partir de 14 heures 30

(Les codes de connexions vous ont envoyés séparément)

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du PV du 25 février 2020,
- ✓ Compte rendu des commissions,
 - Économique,
 - Conditions de travail,
- ✓ Information et consultation sur les mesures de chômage partiel mise en place depuis le 5 mars 2020 dans toutes les entreprises de l'UES Léo Lagrange,
- ✓ Désignation des Représentants de proximité sur les territoires suivants :
 - Centre-Est,
 - Sud-Ouest,
 - Méditerranée,
 - Campus & Instep Occitanie-Ex-Inforim (LLF),
 - La Fédération (Siège), ALLDC, UNSLL.

Le Secrétaire du CSE
Yann POYET

La Présidente du CSE,
Pascale DUMAIRIE

La Présidente ouvre la séance plénière du CSE dans une configuration réduite en application de l'accord de méthode conclu le 4 avril 2020 qui sera la règle durant la période de confinement et propose de passer à l'adoption du PV des CSE du 25 février 2020.

Le secrétaire du CSE rappelle que c'est la version 2 du PV du CSE.

I – Adoption des PV du 25 février 2020

La Présidente demande s'il y a des remarques autres que celles qui ont été remontées et prises en compte.

Un élu demande pourquoi les étiquettes syndicales n'apparaissent plus dans les comptes rendus. Le secrétaire du CSE rappelle que les deux PV des CSE des 27 et 28 janvier ont été adoptés dans la même forme sans remarque de cette nature.

L'élu au nom de sa délégation répond que cette méthode n'a pas été discutée et qu'il ne votera pas, dans ces conditions, le procès-verbal. Le secrétaire du CSE confirme qu'il a proposé une forme différente de ce qui existait auparavant et que cette décision lui appartient dès lors qu'une majorité adopte le projet qu'il propose, cependant il propose que la forme rédactionnelle puisse être débattue avec les élu.es lors d'une séance du CSE en présentielle.

La présidente du CSE intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une nouvelle mandature avec un cadre législatif différent et que dès lors il est convenu d'un temps d'échange entre les élu.es

La présidente du CE met aux voix l'adoption du PV du 25 février 2020 dans sa version 2.

Votants : 26 - Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1

II – Compte rendu des commissions

La présidente suppose que les comptes rendus ont fait l'objet de débats lors des réunions préparatoires au sein de chaque délégation. Le secrétaire du CSE confirme que tous.toutes les élu.es ont reçu les éléments fournis par l'employeur ainsi que les comptes rendus.

Concernant la commission économique, le Secrétaire du CSE qui est également le rapporteur souligne l'effort fourni par les structures de l'Unité économique et sociale qui ont communiqué des informations lisibles et compréhensibles au sein de tableaux synthétiques.

Concernant la petite enfance, le tableau fait état du déficit en recettes du fait du confinement et de l'arrêt de l'activité. Toutefois, le manque à gagner est en partie compensé par l'indemnisation par l'État de l'activité partielle et en partie par la CAF qui verse 17,00 € par berceau, comptabilisés au sein des structures d'accueil. Le déficit prévu au 15 avril est ainsi réduit de manière conséquente.

| | | |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------|
| RESULTAT PREVISIONNEL | RESULTAT DU SITE (Y COMPRIS FONGEN) | 648 623 € |
| MESURE | RESULTAT DU SITE (Y COMPRIS FONGEN) | 557 417 € |
| IMPACT | IMPACT DES MESURES vs BUDGET | -91 207 € |

Concernant l'activité enfance jeunesse, le rapporteur de la commission rappelle que le jour de la réunion la CAF n'avait pas fait parvenir sa décision sur une aide éventuelle pour ce secteur. C'est chose faite aujourd'hui et il espère que le tableau sera rapidement mis à jour. L'aide de la CAF sera cependant d'un niveau moindre toutefois que pour la petite enfance. C'est une bonne nouvelle pour certains établissements, sous réserve que cette aide corresponde bien aux besoins identifiés. Cela a pour avantage de faire baisser la dette par salarié et rendra moins compliquée la reprise de l'activité.

| | | |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------|
| RESULTAT PREVISIONNEL | RESULTAT DU SITE (Y COMPRIS FONGEN) | 1 469 300 € |
| MESURE | RESULTAT DU SITE (Y COMPRIS FONGEN) | -1 058 955 € |
| IMPACT | IMPACT DES MESURES vs BUDGET | -2 528 254 € |

Concernant les organismes de formation, la situation est de loin la plus compliquée. En effet, l'impact sur les recettes est de -4 581 662,00€, alors que les charges de fonctionnement enregistrent un gain de 2 229 613,00€ notamment grâce aux mesures de chômage partiel, de reprise de provisions pour congés payés et de diminution des charges sociales sur les 28 jours d'activité partielle.

L'évaluation de la perte s'élève à -2 352 049,00€ sur les 33 jours de fermeture ce qui laisse augurer une situation très complexe lors de la reprise.

| | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------|
| RESULTAT PREVISIONNEL | RESULTAT DE L'INSTITUT | 1 002 176 € |
| MESURE | RESULTAT DE L'INSTITUT | -1 349 871 € |
| IMPACT | IMPACT DES MESURES vs BUDGET | -2 352 049 € |

Pour permettre une comparaison, la commission a établi un tableau où le déficit de chaque filière professionnelle est rapporté par salarié.e :

| Secteurs | Petite enfance | Enfance/jeunesse | Formation |
|---------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| Nb salarié.es | 1415 salarié.es | 5 549 salarié.es | 648 salarié.es |
| Impact | - 91 207€ | - 2 526 254€ | - 2 352 049€ |
| | 64,45€/salarié.e | 455,26€/salarié.e | 3 629,71€/salarié.e |
| Danger | oui | Fortement oui | Très fortement oui |

Le rapporteur de la commission espère que les préconisations qui ont été faites sur le sujet pourront être reprises dans une délibération ou un avis, par le CSE.

III - Information et consultation sur les mesures de chômage partiel mise en place depuis le 5 mars 2020 dans toutes les entreprises de l'UES Léo Lagrange

La présidente confirme que l'employeur a fourni les éléments connus au moment de la mise en place du chômage partiel et de la fermeture des établissements. Ces éléments d'analyse vont être modifiés au fur et à mesure pour construire une vision la plus précise possible des projections économiques et de la situation au sortir de la crise.

Un élu rappelle que la CGT n'a pas signé l'accord de méthode du CSE durant la période de confinement. En effet, l'organisation souhaitait la présence des présidents des commissions économiques et conditions de travail, pour faire un point, ce qui leur a été refusé.

L'élu ne remet pas en cause les éléments fournis sur les pertes, mais souhaite savoir si Léo Lagrange a sollicité l'ensemble des communes pour connaître leur position vis-à-vis de la contractualisation. Certaines ont déclaré maintenir 100 % des paiements, mais ce n'est peut-être pas le cas de toutes. Des discussions seraient en cours au niveau de certaines communautés de communes. C'est une information qui pèsera sur le vote de la CGT sur le chômage partiel.

Le rapporteur de la commission résume les propos de l'élu, qui demande à connaître en temps réel les possibles recettes que les collectivités territoriales seraient amenées à accorder à Léo Lagrange. Il précise que cette demande fait partie des préconisations de la commission économique.

Suite à des problèmes de connexion et à l'impossibilité pour certain.es élu.es de s'exprimer, la présidente propose que le secrétaire général de la FLL face une présentation des actions menées par la Fédération à ce jour, sur les relations avec les collectivités et la demande de réactualisation concernant les impacts économiques. Et ce qu'il reste à faire pour avoir une vision prospective de la situation.

Le secrétaire général de la FLL relève tout d'abord que la situation évolue de semaine en semaine, selon les interventions du Président de la République. Le Conseil européen va débloquer la somme de 200 milliards d'Euros pour l'Europe. Le gouvernement français a doublé le budget, passant de 50 à 100 milliards. Le secrétaire confirme l'enclenchement des mesures de chômage partiel. Dans le cas contraire plusieurs entreprises de la Fédération auraient rapidement été en dépôt de bilan. Il s'agit d'une mesure défensive d'urgence et la seule façon d'assurer de la trésorerie en attendant les mesures prises par les autorités.

Les mesures concernant la petite enfance, si elles sont salutaires, ne permettront pas d'être en équilibre. Le manque à gagner s'élèvera à 91 000 € sur un mois, à multiplier par deux ou trois mois selon le temps du confinement. Quant aux positions des collectivités, elles ne sont pas connues à ce jour.

Si les aides de la CAF pour les accueils petite enfance sont connues, avec un versement de 17,00 € par jour et par berceau fermé, la Fédération est en train d'analyser les autres aides qui portent sur les assistantes maternelles, les ASH, le périscolaire, les accueils de jeune, les centres sociaux, le soutien scolaire, qui la concerne. La CAF a deux types de règles. L'une si elle finance un service à plus de 50 % et une autre pour un financement à moins de 50 %. Par ailleurs, sont pris en compte la présence ou non de chômage partiel, mais aussi le type de métier concerné (accueil de loisir, assistante sociale...). Ainsi deux périscolaires n'auront pas le même soutien financier de la part de la CAF, qui agit en fonction des coefficients familiaux et la politique tarifaire de la ville concernée.

Il peut arriver que les mesures prises par la CAF ne concernent pas Léo Lagrange, lorsque c'est la collectivité qui perçoit les versements de celle-ci.

Ainsi les situations ne sont pas aussi linéaires que pour la petite enfance, qui perçoit une compensation quelle que soit la crèche, le gestionnaire ou son niveau d'occupation.

Concernant les ASH et le périscolaire, les sommes qui seraient versées sur la période devraient être identiques à celles perçues en 2019 sur la même. Le tableau va être mis à jour dans les jours qui viennent, mais la participation ne sera pas identique d'une activité à une autre, et d'une région à l'autre. Toutefois, des produits vont rentrer.

Certaines collectivités, comme pour les fonds sociaux et les missions jeunes, subordonnent la prestation CAF, par le maintien des activités en lien avec les usagers. C'est-à-dire que celle-ci pourrait verser la prestation sociale que s'il y a ouverture partielle du site, ce qui signifie des salaires à verser, alors qu'elle ne verse au mieux que 30 ou 40 % de l'activité.

Les élu.es doivent donc prendre en compte chaque situation. Même si l'ensemble des aides va prendre du temps, ce sont globalement de bonnes mesures, que la Fédération va demander à la CAF de détailler.

Concernant les salarié.es en chômage partiel, Léo Lagrange a fait l'avance de trésorerie, mais n'a encore rien touché de la part de l'État. Si les remboursements ne parviennent pas avant le 25 avril, certaines structures seront dans la difficulté et ne pourront pas, par manque de trésorerie, verser les salaires d'avril.

Quant aux instituts de formation, ils ne reçoivent aucune aide de la CAF. Les produits sont compensés par le chômage partiel. Un niveau de prestations et donc de financement peut être maintenu sur certaines activités : AGEFIP, Pôle Emploi, OFIP, certains conseils régionaux grâce à la formation à distance. Ainsi les équipes de LLF ont ouvert, en un temps records, toutes les plates-formes, pour que des formateurs puissent assurer un maximum de formations à distance, malgré quelques difficultés avec les équipements technologiques. C'est une condition nécessaire pour toucher des produits sur la formation et éviter des dépôts de bilan. Sans autres produits que le chômage partiel, le déficit s'élève à 2,3 millions d'euros par mois. Le secteur risque de disparaître s'il n'y a pas de solution, et cela touche 600 salariés. Il est donc important de faire un maximum de formations à distance et contenir le chômage partiel pour espérer passer le cap.

Que ce soit pour la formation ou l'animation, Léo Lagrange est en relation avec 250 collectivités. Les différents contrats représentent des marchés (à bon de commande ou au forfait réel), des délégations de services publics, des services d'intérêts économiques généraux et des subventions. Donc plusieurs types de collectivités et de financements. À ce jour aucune ordonnance traite uniquement les marchés publics, principalement dans les flux de trésorerie. Ainsi le prestataire n'aura aucune pénalité s'il n'atteint pas les objectifs prévus, les sites étant fermés. Par ailleurs, Léo Lagrange devrait percevoir, si les villes sont en capacité de paiement, des avances de trésorerie, ce qui lui permettrait, là aussi, de passer le cap. Ensuite selon les marchés, ces versements seront restitués, hors frais à engager ou à maintenir pendant la période (abonnements EDF, loyers, salaires des équipes de paie...). Léo Lagrange souhaite que ces frais soient à la charge de la ville, par rapport au marché.

Certaines villes auraient pris la décision de payer leur dû à Léo Lagrange pour soutenir l'activité. Cela peut se faire sous forme de subvention. Si celle-ci a été votée au mois de janvier, elle court toujours. Mais le conseil municipal peut aussi décider de ne pas payer les deux mois pendant lesquels les sites sont fermés. C'est une situation compliquée. En effet, si la Fédération devait toucher une subvention, en plus du chômage partiel et des aides de la CAF, elle gagnerait de l'argent sur la situation de crise, ce qui n'est pas possible. De même qu'il n'est pas possible

que certains salariés touchent leur salaire à 100 % parce qu'une ville a décidé de maintenir sa subvention, lorsque d'autres salariés sont au chômage partiel, la commune ne pouvant pas payer. Il n'y aura donc pas de perception des produits CAF, lorsque l'apport des collectivités et le chômage partiel dépassent les coûts de fonctionnement ordinaire. Le chômage partiel et la CAF compensent l'absence de produits d'usagers et une partie des services ville, lorsque le marché étant suspendu, celle-ci ne règle pas ce qu'elle paie habituellement. L'enjeu est que Léo Lagrange se fasse payer les coûts de fonctionnement et les charges fixes de structure, nécessaire pour continuer à travailler.

Les élu.es seront tenus informé.es des évolutions, qui vont dépendre de critères très différents les uns des autres. Affiner les éléments va demander un peu de temps.

Le secrétaire général de la FLL va aussi faire parvenir aux élu.es les questions que la Fédération va poser à la CAF pour qu'elle précise un certain nombre de points. Entre autres qu'elle subordonne le versement des prestations aux actions que Léo Lagrange aurait eu à produire auprès des usagers. Il n'est pas possible de demander de fermer les structures et dans un même temps continuer à travailler pour toucher les produits. Il y a beaucoup de situations complexes à résoudre dans différents métiers. Dans le privé, 7 millions de salariés sur 20 sont au chômage partiel. Ces chiffres peuvent encore monter d'ici la fin avril et selon les secteurs. Ceci dit, les métiers de la formation, de l'enfance et de la jeunesse, des maisons de quartiers sont particuliers visés par les ordonnances des 14 et 16 mars et les demandes de fermeture. La situation est donc très préoccupante pour tout le monde, dont Léo Lagrange. Il est donc important d'obtenir de la trésorerie pour maintenir le système et avoir des discussions avec les CAF et collectivités locales, notamment dans la formation avec les conseils régionaux, pour récupérer un maximum de produits et couvrir autant que possible les coûts résiduels, en parallèle du chômage partiel généralisé.

Un élu demande si Léo Lagrange a reçu des réponses de collectivités locales sur le maintien de la subvention ou de la prestation dans le cadre d'une DSP et si l'employeur est en capacité de fournir un état des lieux. De son avis il est plus compliqué pour une municipalité de revenir sur une subvention lorsqu'elle a été votée que sur une DSP liée à une prestation. Il entend le secrétaire général FLL lorsqu'il dit que la Fédération ne va pas s'enrichir sur le dos des salariés en cumulant les sommes reçues d'une part des mairies, d'autre part du chômage partiel, mais ne voit pas comment gérer la situation. Si une commune demande que les équipes de son secteur soient payées à 100 %, il ne voit pas pourquoi Léo Lagrange refuserait sous prétexte que les salariés sont déclarés en chômage partiel.

Le secrétaire général de la FLL le renvoie au Code du Travail. Il n'est pas possible que d'un côté, parce qu'une mairie en a fait le choix, les salaires soient maintenus, tandis que d'un autre côté les salariés se retrouvent en chômage partiel, parce qu'une autre mairie aurait choisi de ne pas maintenir complètement les salaires. C'est donc une situation qui ne sera pas soutenue par la Fédération. Il serait scandaleux que le traitement des salaires dépende des mairies. Par contre, il est possible de proposer à celles qui souhaitent soutenir le marché de mettre par la suite les bouchées doubles pour rattraper du retard, ou que l'argent qui n'a pas été utilisé soit utilisé pour développer des projets, investir dans du matériel ou autre.

L'élu est d'accord pour dire qu'il n'est pas possible de traiter différemment les salariés de l'UES et suggère de créer un fonds de solidarité avec l'argent de ces dites communes. Il a reçu des appels concernant des dysfonctionnements dans certaines régions sur le traitement des salariés concernant le chômage partiel ou le congé pour les enfants de moins de 15 ans, malgré la communication faite par Léo Lagrange et les informations qui ont été données. Un fonds de solidarité permettrait de compenser un peu les pertes de salaires.

Le secrétaire du CSE propose de regarder comment donner un avis sur la demande d'activité partielle que doit faire l'entreprise pour faire rentrer des moyens et que les trois filières ne soient pas en cessation de paiement à la fin avril. Il a bien entendu que, selon certaines remontées de terrain, il semblerait que des municipalités soient prêtes à payer. Mais ce ne sont que des paroles. Il faut attendre des écrits pour que ces informations économiques puissent être portées officiellement dans les éléments fournis par l'employeur aux élu.es. Si des collectivités acceptent d'apporter un financement, la répartition ne se fera pas uniquement sur leur territoire. C'est juridiquement impossible. Il rappelle que les dispositions s'appliquent et que l'indemnisation donnée par l'employeur ne pourra pas excéder 84 % du salaire pour tout salaire compris entre 1 et 4,5 SMIC.

L'élu veut savoir si une information a été faite auprès des collectivités locales pour connaître leur position.

Le secrétaire du CSE et rapporteur de la commission économique précise, et c'est un point à lire dans le compte-rendu de la commission économique, que c'est un élément que les élu.es demandent à connaître au fil de l'eau. Ils attendent des réponses sur un peu plus de 700 dispositifs.

La présidente explique que l'inventaire est en train de se faire. La direction a regardé tous les types de contrats passés avec les collectivités et l'impact de la crise sur ces derniers. Des contacts sont pris avec l'ensemble des collectivités territoriales avec lesquelles Léo Lagrange travaille. Les élus seront informés dès que la direction aura eu un retour précis, concret et formalisé de leur part. La question des salariés ne sera pas étudiée à partir de situations spécifiques, individuelles, locales, selon qu'une mairie décide ou non de rémunérer le service non exécuté. L'égalité de traitement domine en la matière. Dès qu'il sera possible d'évaluer l'impact économique qu'aurait le maintien de salaire pour tout ou partie de salariés, selon les niveaux de rémunération, les éléments seront étudiés. La question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir si la situation justifiait de mettre en place des mesures de chômage partiel dans les entreprises de l'Unité Économique et Sociale. C'est le sujet de la consultation pour lequel les élus doivent émettre un avis. Dans les dépôts des dossiers, la direction devra justifier avoir consulté les élus du CSE à ce sujet. Habituellement les organisations représentatives du personnel et les instances sont consultées avant la mise en chômage partiel dans une entreprise, la situation économique étant connue, mais dans la crise sanitaire, cet aspect est dérogatoire. Ainsi celles-ci peuvent-elles être consultées après la mise en place des mesures de chômage partiel, la situation étant totalement imprévisible. Par ailleurs, l'employeur souscrit aux demandes de mise en perspectives des différents scénarios économiques, d'un inventaire global des relations avec les collectivités ou encore de connaître l'impact que la situation aura sur les marchés et tiendra les élus informés.

Le représentant syndical CFDT demande quelles sont les personnes chargées de se mettre en relation avec les collectivités territoriales pour apporter les éléments nécessaires à un état des lieux, si elles sont en télétravail ou se déplacent et s'il s'agit de cadres dirigeants. Par ailleurs, il note effectivement de grosses différences de traitement des activités périscolaires selon les collectivités ou des moyens alloués. Par ailleurs il relève qu'aucune collectivité n'a certifié qu'elle allait régler au moins la partie basse des prestations assurées par Léo Lagrange.) Il déplore qu'un manque de communication empêche les élu.es de discuter sur de vrais sujets, tels que l'information donnée aux salariés dans certaines régions. Ils apprennent dans un premier temps qu'ils sont en absence justifiée rémunérée, et deux jours plus tard, on les informe qu'ils sont en chômage partiel. Il y a d'autres exemples du même genre.

Le secrétaire général de la FLL rappelle que la mesure de chômage partiel est exceptionnelle et que le pays est dans une récession telle qu'on n'en a plus connu depuis longtemps. Certes, il ne pense pas que la Fédération disparaisse d'ici deux ou trois mois, mais il est certain que la situation va entraîner des dégâts. Il salue au passage les personnes qui font de longues journées de travail, et pas seulement au service paie. D'autres sont en télétravail. Il propose aux élus de faire remonter aux directions concernées les questions des collectivités qui s'interrogent sur ce que fait Léo Lagrange. Il y a des équipes qui amorcent des discussions avec les collectivités et l'ensemble des partenaires, pour passer la période et préparer à une réouverture espérée au mois de mai. Il redit que la formation à distance est le seul moyen à ce jour pour avoir des produits.

Le secrétaire général de la FLL insiste sur le fait que le chômage partiel est un chômage d'exception, entériné par des ordonnances qui sont elles-mêmes des exceptions par rapport au droit constitutionnel. Il y a des nouveautés chaque semaine. Quoi qu'il en soit, la Fédération applique le droit, ce qui veut dire qu'il n'est pas possible d'avoir des salariés en arrêt maladie qui touchent plus que ceux qui sont en chômage partiel, ou au motif que certains financeurs auraient décidé de verser une partie de la subvention. D'autant qu'à ce jour, aucun élément ne permet de valider ces déclarations. Toutefois, les élus seront informés au fur et à mesure des décisions. Pour que la Fédération ne se retrouve pas avec un déficit pouvant aller jusqu'à 6 millions d'euros, ce qui poserait des problèmes de restructuration et de droit social, il faut sécuriser au maximum les financements, en plus du chômage partiel et de la CAF. La situation est difficile et la Fédération agira au maximum du droit, tout en appliquant les instructions et les directives des autorités, et en faisant en sorte qu'elles soient le plus favorables possibles.

Par ailleurs, le secrétaire général de la FLL ne pense pas qu'il soit possible de créer un fonds spécial de solidarité en vue de maintenir des salaires. Mais il note la proposition qu'il soumettra aux avocats de la Fédération. Les élu.es seront tenu.es au courant de ce qu'il est possible de faire dans le cadre de la loi.

Avant de devoir quitter la réunion, il tient à remercier les élu.es qui, en cette période difficile, doivent faire face aux questions des salariés et souligne qu'il faut éviter que des informations erronées ne circulent.

Une élue entend l'aspect dérogatoire de la loi concernant le chômage partiel, mais les élu.es n'ayant pu être consulté.es en amont, ils.elles s'appuient sur les éléments à leur disposition pour répondre à cette question.

La présidente confirme qu'il y a d'une part le rapport de la commission économique et d'autre part la note de consultation enregistrée dans la BDES, qui reprend tous les points détaillés de la situation économique ou liée aux effectifs. Elle redit que la mesure de chômage partiel a été prise au regard de la fermeture des établissements et donc postérieurement à celle-ci. Toute consultation antérieure n'était donc pas possible. La Fédération a fait au plus vite pour que des commissions puissent se réunir et que des débats s'organisent entre les élus et les différentes mouvances. Mais cela a pris un peu de temps et il était matériellement impossible que le CSE se tienne plus tôt.

Pour l'élue, au contraire, les négociations mises en place n'étaient pas prioritaires et auraient pu venir compléter la consultation du CSE. Elle aurait préféré que cette dernière s'appuie sur plus d'éléments économiques pour prendre un avis. Elle estime ne pas avoir assez de recul sur les informations fournies pour se les approprier et éventuellement les compléter. Bien que l'enjeu soit important, elle trouve que le délai est trop court pour analyser correctement tous les éléments économiques et les notes des commissions et donner un avis.

Le représentant syndical CGT précise qu'il y a des contacts entre des collectivités et des salarié.es. Lui-même a échangé par mail et téléphone avec une direction régionale et des conseils municipaux, mais a aussi tenu une conférence téléphonique avec l'équipe de coordination. Ceci doit permettre une réflexion. Des mails circulent et des personnes sont informées, il y a eu des contacts et des choses sont en cours. Cela doit permettre de dire si on peut accepter ou refuser de l'argent, mais il faut se poser la question du mode opératoire.

Un élu souhaite savoir à partir de quand il sera possible d'établir des tableaux de bord et de la même manière demande que les élus soient informés régulièrement des versements que les collectivités s'engagent à mettre en place. Il demande ce qu'il en est des prêts relais, des indemnisations de l'activité et des autres ressources qui peuvent être mobilisées.

Concernant le chômage partiel, il pense qu'il aurait été possible, sur certaines structures (maisons de quartier, espaces jeunes, centres sociaux), de maintenir des salariés en activité partielle et de proposer aux usagers un suivi. Ce serait une manière de montrer que la Fédération a une capacité d'innovation, même en période difficile.

Quant aux instituts de formation, dont deux ont connu des PSE, cela fait plusieurs années que les élu.es incitent l'employeur à faire de la formation à distance. Il pense que si l'employeur avait anticipé, les structures auraient été prêtes à se tourner vers d'autres usagers, ce qui aurait peut-être amélioré la situation dramatique qui s'annonce et apporté des ressources non négligeables en cette période.

La présidente reconnaît qu'il aurait été possible de gérer les choses différemment. Toutefois, elle souligne que l'annonce de la fermeture des établissements au public s'est doublée dès le lendemain de mesures de confinement. C'est sans doute ce qui a conduit la direction à réagir de façon un peu rapide, sans tenir compte de la continuité de l'activité, mais en respectant les décisions gouvernementales. La réflexion est arrivée par la suite et pour répondre aux questions des collectivités locales qui n'ont pas pris en compte la situation de chômage partiel. C'est la raison pour laquelle certains directeurs de structures se sont vus contraints de répondre et d'assurer une forme de lien.

La direction s'est interrogée sur l'organisation et la façon de garantir la continuité du lien avec les familles, le terrain, tout en prenant en compte la réalité économique des structures qui sont fermées. Il faut désormais trouver un équilibre.

L'élue ne remet pas en cause les mesures mises en place pour la protection des salariés, mais relève que certaines associations sont arrivées à maintenir un lien avec les usagers. Il pense que cela est possible, même sans être dans l'animation en direct.

La présidente est d'accord avec lui, mais ce sont les mesures de confinement qui ont tout d'abord orienté les décisions de la direction. Elle se devait de tout mettre en place, rapidement, pour que les salariés restent chez eux et respectent ces mesures.

Un élu reconnaît que tous les membres du CSE sont sous pression. Toutefois, un point en particulier a créé de fortes tensions chez les salariés qui s'occupent de publics de moins de 16 ans. Il leur a été dit qu'ils pouvaient se mettre en arrêt maladie, et ils se sont retrouvés en chômage partiel et ne l'ont découvert qu'à réception de leur paie. 121 personnes sont concernées. C'est une information qui a induit une grande confusion. Si l'élu ne remet pas en cause la raison du chômage partiel, il pointe la méthode utilisée et le manque d'informations. Selon les renseignements, pour les uns, l'arrêt maladie pouvait être pris en compte si la demande est intervenue avant la mise en chômage partiel, pour d'autres, une fois le chômage partiel déclaré, les demandes ne sont plus recevables par la CPAM. Mais aucune explication n'a été fournie aux salariés.

Par ailleurs, plusieurs réunions ont eu lieu entre les élus pour trouver des réponses sur le fonctionnement du CSE et sur la façon de diffuser les informations. Il faut tenir compte du fait que l'instance est composée de 34 élus. Mais il était difficile, techniquement, de réunir tout le monde en visioconférence.

L'élu revient ensuite sur le manque de retour de la part des collectivités locales sur leur intention ou non de continuer à verser une subvention, tout en notant qu'il est a priori illégal de maintenir les salaires à 100 %. En effet, il ne semble pas normal que certains salaires soient maintenus et pas d'autres. Il note pourtant que certains organismes ont maintenu les salaires du mois de mars.

Pour lui, même si le chômage partiel est justifié, il hésite à voter, car des salariés qui ont fait des heures supplémentaires au mois de février ont été ponctionnés sur leur salaire du mois de mars, puisque déclarés en chômage partiel.

La présidente réplique que les salariés qui ont un décalage de paie ont bien été payés de leurs heures supplémentaires du mois de février en mars. Mais ensuite, il y a le dégrèvement des heures de chômage partiel de ce même mois de mars.

L'élu rétorque que, d'après les animateurs concernés, les heures supplémentaires n'ont pas été payées.

Pour la présidente, cette situation n'a rien à voir avec le chômage partiel. Elle explique le calcul qui a été fait. Du 16 au 31, on prend le nombre de jour moyen ouvré sur le mois. Le nombre d'heures mensuel est divisé par ce nombre de jour, ramené à un nombre d'heures par jour, dégrèvé du montant de la paie pour calculer l'indemnisation de chômage partiel. S'il y a un problème sur les paies de Sud-Ouest, cela n'a aucun lien avec le chômage partiel.

Pour l'élu, il faut regarder comment communiquer sur la méthode. Il redit qu'il ne peut pas voter la consultation tant qu'il n'a pas de réponse sur cette problématique de régularisation des salaires, alors que sur l'ensemble le chômage partiel pourrait se justifier.

Une élue a entendu les éléments relatifs à l'opportunité du chômage partiel, mais elle aurait aimé que le secrétaire général de la FLL parle d'avenir. Elle souhaite qu'on lui dise pourquoi mettre en chômage partiel toute une entreprise dont 70 % sont des salariés précaires, et ce jusqu'à une date incertaine. Au nom de quel avenir, se demande-t-elle, les élu.es devraient entériner une telle décision, indépendamment des conditions dans lesquelles elle a été prise.

Pour la présidente, l'horizon, c'est le déconfinement. Dès qu'un calendrier sera donné par le gouvernement, il sera possible de se projeter sur la gestion de l'activité. La situation économique de la Fédération est liée à la crise sanitaire et non pas aux activités. Dès que la crise sera passée, il sera possible de reprendre les activités. La Fédération Léo Lagrange n'avait pas le choix de maintenir l'ensemble des rémunérations des personnels, alors que les activités étaient suspendues, ou de recourir aux mesures de chômage partiel. La réalité des chiffres parle d'elle-même. Il n'était pas envisageable de maintenir les salaires sans mobiliser de telles mesures.

Une autre élue explique son point de vue en prenant l'exemple de LEC à Toulouse qui a maintenu 100 % des salaires. Or certains animateurs travaillent aussi pour Léo Lagrange. Elle note que la situation est très difficile pour certains salariés financièrement parlant. Par ailleurs, si la mise en chômage partiel le 17 mars était nécessaire, l'élue dit ne pas avoir, au 10 avril, tous les éléments de contexte. Elle demande comment les produits (fonds propres, CAF, Collectivités...) impactent la rémunération des salariés et quel est l'avenir de Léo Lagrange, alors que les pertes financières seront importantes. Elle a été informée par la présidente des négociations en cours sur la communication en direction des salariés qui attendent des informations sur le maintien ou non des salaires. Enfin, concernant le versement de 17 € pour les berceaux dans les crèches, elle aimerait savoir si ce prix est supérieur au montant octroyé avant la crise.

La présidente la renvoie vers les tableaux fournis par la commission économique qui détaillent la situation financière. La différence entre le montant prévisionnel et le versement attribué par la CAF sur la base des 17 € représente une perte de 92 000 € sur la période du 16 mars au 15 avril. L'élue lui demande comment ces déficits impactent les salaires, la présidente répond que cette perte est minorée par la mesure de chômage partiel. Si cette mesure n'avait pas été prise, la perte serait supérieure. Il n'est pas possible de payer des salaires s'il n'y a pas de produits.

L'élue explique que beaucoup de salariés pensent que les salaires sont payés par la ville de Toulouse et que les problèmes de Léo Lagrange ne les regardent pas. Il est donc important de prendre cette vision en compte dans la communication. Il faut donc que les élus aient des réponses claires pour pouvoir expliquer la situation aux salariés. Il ne suffit pas de dire que l'employeur est en difficulté économique, il faut apporter des éléments d'explication.

La présidente comprend la difficulté d'appréciation globale de la situation, mais précise qu'une ville ne finance jamais la totalité du service. La somme est complétée par la CAF et le paiement des prestations par les usagers. Ainsi avec le seul versement de la ville, il manque une grande partie des recettes. De plus le financement d'un service ne comprend pas seulement les animateurs, mais tous les services annexes. C'est une addition de financements (CAF, prestations des villes et des usagers, subventions) qui permet de couvrir tous les frais. Quant aux postes qui ont été maintenus, il s'agit de ceux nécessaires au fonctionnement des entreprises.

L'intervention de l'élue fait réagir le secrétaire du CSE qui note qu'il aurait fallu présenter un tableau détaillé dans le compte-rendu de la commission économique. Il renvoie à la page 2 ce dernier et note que si la présentation avait été différente, seraient apparues en premier toutes les recettes attendues sur la période :

- CAF et usagers : 2,6 millions
- Ville : 1,6 million
- Autres produits : 126 000 €

Une fois que les crèches sont fermées, il n'y a plus de recettes. Toutefois, la CAF a pris la mesure de financer à hauteur de 17 € par berceau. Cela représente un peu plus de 1 million d'euros. Quant au chômage partiel, 17 jours sont payés à raison de 70 % du salaire horaire brut. Le montant s'élève à 1 153 000 €. Il y a donc un déficit de 91 207 €.

Il est important toutefois de noter que la petite enfance est le secteur le moins mal loti de toutes les filières professionnelles au sein de Léo Lagrange. C'est la raison pour laquelle, en page 6 du document, chaque filière est reprise avec le nombre de salariés concerné et le déficit :

- Petite enfance : 91 207 €
- Enfance Jeunesse : 2 526 254 €
- Formation : 2 352 049 €

Les effectifs n'étant pas les mêmes partout, les déficits ont été divisés par le nombre de salariés. Ainsi l'impact par salarié est de :

- Petite enfance : 64,45 €
- Enfance Jeunesse : 455,26 €
- Formation : 3 629,71 €

Ainsi l'intervention d'une collectivité territoriale doit faire baisser l'impact par salarié. Et la direction devra prochainement vérifier, pour Enfance Jeunesse, que les rentrées au titre de la CAF ou des collectivités territoriales engendrent bien cette baisse.

Concernant la formation, à ce jour, les seules entrées qui pourraient intervenir sont celles liées à la relance de l'activité de formation à distance. Toutefois, les rentrées ne seront pas suffisantes pour faire baisser le déficit à hauteur des autres activités. C'est donc un secteur très en difficulté.

Le secrétaire reconnaît que la présentation du document n'est peut-être pas suffisamment pédagogique, mais elle permet toutefois d'avoir des éléments factuels pour se forger une opinion de la situation.

Par ailleurs, l'employeur doit continuer à renseigner régulièrement les tableaux de bord qu'il a proposés aux élus pour mesurer l'évolution de l'impact par salarié, qui est le seul point de comparaison par secteur.

Sans mesure de chômage partiel, le secrétaire du CSE s'interroge sur la capacité de la Fédération à payer les salaires à la fin du mois de mars. Malgré l'appui des banques, rien ne dit qu'il sera possible de payer les salaires du

mois d'avril et sans rentrées d'argent de l'État, il ne sera sans doute pas possible d'obtenir des prêts relais sur les seuls résultats des entreprises.

La directrice administrative et financière de Léo Lagrange, qui ne travaille que sur du factuel, n'a pas été en mesure de fournir des informations sur les interventions des collectivités, ni concernant les banques pour savoir s'il y aurait ou non des prêts relais. Il n'y a pas eu de retour à ce jour aux demandes qui ont été faites. Elle ne pense pas que les demandes qu'elle a formulées pour les organismes de formation obtiennent des réponses positives, surtout si l'entreprise est en difficulté. Il faudra sans doute avoir recours à un médiateur pour obtenir une aide soutenue par l'État.

Les informations arrivent de manière parcellaire et sont difficiles à comprendre. Ainsi la délégation FO donnera un avis favorable pour la demande d'activité partielle, au vu d'une possible mise en danger de l'emploi dans les secteurs d'activité de la Fédération. Toutefois l'employeur doit s'engager à suivre les préconisations formulées par la commission et adoptées à l'unanimité des personnes présentes. L'important est d'avoir dans les jours qui viennent les informations les plus pertinentes possible.

Un élu souhaite mettre en parallèle les précisions données dans la note et l'impact sur le résultat prévisionnel de l'année 2020. Ainsi dans la petite enfance le résultat reste positif. Par contre les résultats dérapent de façon assez conséquente dans la section Enfance Jeunesse et sont encore plus dramatiques dans la formation. Il ne faudrait pas que la situation perdure. Se pose la question de ce que l'employeur peut mettre en place pour enrayer la situation, en particulier sur le secteur de la formation. La formation à distance ne règle pas tout.

Concernant la problématique des salaires étalés sur deux mois en Sud-Ouest, il estime que des vérifications sont à faire. Par ailleurs, selon des notes de l'employeur, le calcul se faisait sur les heures lissées, ce qui ne semble pas être le cas. Il faut étudier au cas par cas et régulariser lorsque c'est nécessaire, particulièrement pour les salariés les plus précaires.

Selon un élu, il est difficile d'expliquer aux salarié.es qui sont normalement payés du 15 février au 15 mars, qu'ils aient été concernés par le chômage partiel qui a débuté au 16 mars. Les salariés avaient escompté que les effets du chômage partiel ne se fassent ressentir que sur la fiche de paie du mois d'avril pour le salaire du mois de mars. Or, le chômage partiel a été comptabilisé sur la paie du mois de mars. C'est un point que l'employeur se doit d'expliquer.

L'élu fait aussi partie du C2SCT des organismes de formation et note dans le dernier PV de cette instance qu'il existe déjà un traitement différencié entre les salarié.es, ce qui semblait vouloir être évité. Il a été demandé aux salarié.es de PREFACE de prêter main forte à la préparation et la livraison de repas. Le personnel concerné peut prétendre au maintien de rémunération à hauteur des heures travaillées, sans toutefois bénéficier des protections. Ainsi des solutions de reprise ou de maintien d'activité sont possibles, alors que cela semblait improbable, particulièrement chez PREFACE qui intervient en milieu carcéral.

Il y a donc des possibilités, comme l'apprentissage à distance, mais certaines décisions sont en attente d'accord des financeurs qui n'ont pas tous répondu à de possibles mises en place des dispositifs. De l'argent pourrait donc rentrer dans les caisses de Léo Lagrange par la mise en place de ces formations à distance. Il est dommage que certaines solutions ne soient pas envisagées.

L'élu propose de mettre en place un suivi accru dans la commission économique, la situation étant amenée à changer régulièrement, pour ne pas avoir à attendre la prochaine réunion de CSE pour faire le point.

La présidente explique que dans le secteur de la formation, en particulier sur PREFACE, des formateurs ont accepté de travailler dans les cuisines de maisons d'arrêt pour assurer le service. Mais cela relève, dans les mesures de chômage partiel en cours, de la faculté qu'ont les entreprises de faire du prêt de main-d'œuvre. Cela permet à la personne qui travaille de garder 100 % de son salaire, mais aussi de venir en aide à des entreprises qui peinent à trouver du personnel pour fournir les repas. Ce sont des initiatives intéressantes pour lesquelles les salariés de PREFACE se sont mobilisés.

Par ailleurs, le secteur de la formation s'organise pour permettre de la formation à distance, en faisant appel à des financeurs qui accepteront de répondre aux offres d'achats de prestations. Certes LLF a pris du retard sur les formations à distance, mais il est à noter que les instituts proposent un certain nombre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui relève d'une gestion pédagogique différente de la formation à distance telle qu'elle peut être proposée par d'autres organismes. S'il y a des activités qu'il faut développer rapidement pour ne pas

prendre la crise de plein fouet, tous les dispositifs de LLF ne peuvent pas être adaptés en conséquence. Quoi qu'il en soit, il y a une mobilisation, aux côtés des financeurs, pour modifier la qualité de l'offre de formation.

L'élu confirme que des personnes s'occupent, en télétravail, du montage de dossiers pour répondre à certains marchés. Il trouve difficile de mettre en parallèle les éléments du rapport de la commission économique avec les exemples sur le terrain et note un manque de perspective. Si des éléments se croisent avec la commission conditions de travail, il reste difficile toutefois de voter pour le chômage partiel alors que des solutions existent. La plupart des secteurs de la formation continuent à répondre aux dossiers, dans le cadre de la reprise d'activité. D'autres fédérations et organismes ont décidé de maintenir les salaires du mois de mars. Les salarié.es de Léo Lagrange ont donc du mal à comprendre la position de l'employeur. L'élu pense qu'il serait bien de connaître les positions des autres fédérations pour mettre en place une nouvelle politique en direction des quartiers sensibles qui demandent de la continuité de médiation et d'actions sociales. Les mairies sollicitent les opérateurs pour savoir ce qui va être à nouveau mis en place. Il y a peut-être une carte à jouer dans ce domaine.

La présidente indique que la Fédération va répondre aux sollicitations en vue de préparer la reprise. Mais elle rappelle que le chômage partiel est une mesure de prévention pour éviter d'entrer dans une situation économique qui ne serait pas viable. Elle précise que l'avis des élus peut être aménagé avec des préconisations de gestion, d'application, mais la question qui se pose est de savoir si, sans le chômage partiel, la Fédération Léo Lagrange a la capacité à faire face. Elle affirme que ce n'est pas le cas, sans les mesures du chômage partiel, en particulier pour les structures qui ont dû fermer.

Le rapporteur de la commission économique souhaite un vote le plus unanime possible pour qu'ensuite les mesures d'activité partielle soient acceptées par les DIRECCTEs, mais il demande que la commission économique soit informée au fil de l'eau de l'évolution des tableaux de bord et que les élu.es puissent se réunir en visioconférence pour communiquer sur ces éléments. Ainsi, ils.elles ne recevront pas toutes les informations d'un seul coup, la veille du CSE, alors qu'elles sont difficilement lisibles. De son côté, il est prêt à revisiter les tableaux pour qu'ils soient plus pédagogiques et leur permettent de donner une information lisible et compréhensible par tous. Les recettes promises par des collectivités ne pourront pas être prises en compte tant qu'il n'y a pas de certitude quant à leur versement. Il en va de même avec les demandes de la direction administrative et financière de la Fédération concernant les prêts relais. Sans argent dans les caisses et si le confinement dure au-delà du mois d'avril, le mois de mai va s'avérer difficile. Il faut contenir l'inquiétude exprimée par les uns et les autres pour que les choses se passent au mieux. Et en ce sens le financement d'État, diminue la pression financière sur la Fédération Léo Lagrange, bien qu'une reprise de l'activité puisse éventuellement être envisagée sur les formations à distance. Mais ces activités ne compenseront pas loin sans fait le manque à gagner des formations en présentiel prévues sur cette période. D'autant que dans la branche des organismes de formation, les prévisions sont encore plus pessimistes que celles avancées par LLF dont le retard dans la formation à distance peut être comblé.

Une élue souhaite avoir, elle aussi, toutes les informations permettant aux élu.es de suivre l'évolution de la situation. Au-delà des chiffres et de l'aspect pédagogique, elle espère ainsi avoir un aperçu de ce que les établissements de la Fédération mettent en place pour préparer la suite, car ce sont des informations qui n'ont pas beaucoup été données jusqu'à présent. Elle demande pour combien de temps les élus doivent voter le chômage partiel.

La présidente lui répond que personne ne maîtrise la suite. Les activités sont totalement liées aux mesures de confinement et à la décision de la fermeture des établissements accueillant du public. Seul un calendrier de déconfinement permettra de profiler une reprise en donnant les dates de réouverture progressives de ces établissements. Il n'est pas encore possible de dire si ce sera territorialisé ou lié à certaines activités, si les crèches ou les accueils de loisir pourront ouvrir ou non. En ce sens la consultation porte sur la date du démarrage du chômage partiel et non pas sur sa durée. Quoi qu'il en soit les dossiers de demande de chômage partiel ont été ouverts jusqu'au 30 juin pour le secteur de l'animation et de la petite enfance et jusqu'au 31 juillet pour la formation. Ces dates pouvant être prolongées en cas de besoin.

Une autre élue demande ce qu'il en est des difficultés rencontrées vis-à-vis du matériel mis à disposition des salariés pour leur sécurité et les gestes barrières. Le rapport de la commission conditions de travail indiquait que ce n'était pas à l'employeur mais aux municipalités de fournir le matériel.

Faute d'obtenir ce matériel, la Fédération a fourni le nécessaire aux employés non confinés et a mis en place des distances de sécurité et un nettoyage ad hoc des locaux. Les collectivités sont relancées très régulièrement pour obtenir des masques. Quant au gel hydro-alcoolique il est à nouveau disponible en grandes surfaces. Une commande de masques a été faite non seulement pour les équipes encore sur le terrain, mais aussi en vue du déconfinement.

L'élue se dit favorable à un suivi d'autant que les sujets de débats peuvent changer au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Concernant la communication, elle dit renvoyer les salariés vers les représentants de proximité faute d'information à leur donner, mais elle souhaiterait aussi pouvoir faire des retours à l'employeur si nécessaire. La présidente a donné des informations sur le chômage partiel dans la formation et enfance, jeunesse, mais pas pour l'activité petite enfance.

La présidente précise qu'il s'agit de l'ouverture des dossiers qui court jusqu'au 30 juin pour l'animation et la petite enfance et au 31 juillet pour la formation et non pas la durée du chômage partiel.

L'élue poursuit par la question de l'anticipation en vue d'une reprise, en particulier concernant les heures de préparation pour les salariés de l'animation. Elle entend que les entreprises doivent engranger des produits et que pour cela les formations à distance sont nécessaires, mais s'inquiète de voir comment elles peuvent être accessibles et équitables pour toutes et tous. En effet, un.e salarié.e à qui on a proposé une formation à distance pourrait garder l'entièreté de son salaire. Il est important de communiquer sur ce sujet. Les éléments à disposition permettent d'anticiper et d'adapter suite aux mesures qui ont été prises.

Un élu aborde les conditions de travail pour lesquels certain.es élu.es pointent des dysfonctionnements qui posent des problèmes sur la méthode. Il y a eu des débats sur le nombre de personnels du périscolaire et l'animation (Inaudible) Il propose soit une suspension de séance pour trouver un compromis à la délibération, soit de passer au vote, au vu des conditions de la mise en place et des difficultés des salarié.es. Les échanges peuvent faire évoluer l'extrait de délibération qui pointe l'ensemble des difficultés relevées à ce jour.

Un élu apporte une précision sur les rémunérations des salariés qui partent en formation, celles-ci sont plafonnées au niveau des indemnités de l'activité partielle. Par ailleurs, il invite à se projeter sur l'après, insistant sur le fait qu'un certain nombre de salarié.es se sont motivé.es pour que l'activité redémarre dans les meilleures conditions.

Le rapporteur de la commission économique précise que les dates de dépôts de dossiers pour le chômage partiel données par la présidente étaient d'actualité dans la mesure où le confinement était levé au 15 avril. Il demande quelles simulations sont possibles dans le cas où le confinement serait prolongé. Il faudra alors voir quelles sont les durées de chômage partiel à revisiter et voir si les dates restent ou non identiques. Il pense qu'au 31 juillet, la Fédération n'aura pas eu un redémarrage suffisamment solide de l'activité pour assurer des rentrées financières qui permettront de payer la totalité des salaires. Il a peur d'un plan social dans le secteur de la formation qui est le plus fragile. Il est d'accord pour une position la plus unanime possible, car si les élus n'émettent pas d'avis, c'est un avis négatif qui sera retenu, selon les nouvelles dispositions. Pour les DIRECCTE, l'avis des élus ne sera retenu que s'il est argumenté. Il souhaite que l'avis soit favorable, quitte à y ajouter le listing de toutes les questions qui se posent et continueront de se poser. Il demande que la commission économique soit saisie au moins une fois par semaine pour être informée des évolutions, notamment de recettes potentielles actées (collectivités territoriales, reprise, même partielle, d'activité, prêts relais) pour donner à tous une perspective de reprise à la rentrée scolaire.

Un élu ne comprend pas la date du 30 juin, puisque sur le site il faut faire une demande de chômage partiel pour le mois de mars et une nouvelle pour le mois d'avril.

La présidente lui répond que ce sont deux choses différentes. Un dossier est ouvert pour une certaine durée. Ensuite, tous les mois, les demandes de remboursement des indemnités doivent être redéposées.

C'est la raison pour laquelle l'élu pense qu'il serait possible de donner un avis, mois par mois, sur la situation. Concernant la délibération, il est d'accord pour dire, que vu la situation globale, le chômage partiel peut s'appliquer, mais demande que soit indiqué que la question du maintien de salaire à 100 % a été posée, et que les élu.es déplorent le manque de communication concernant les salarié.es ayant des enfants de moins de 16 ans qui ont déposé un arrêt maladie. Il note encore les salaires payés à un mois d'intervalle.

Concernant la contrainte de garde d'enfant, la présidente renvoie les élu.es à une note du gouvernement qui précise que les situations ne peuvent pas se combiner. Si une personne est en contrainte de garde d'enfant, sa rémunération ne peut pas être supérieure à celle du chômage partiel. En fin de compte personne n'est lésé, puisque lors d'un arrêt maladie, le complément de salaire de l'employeur ne permet pas de percevoir plus que si le salarié.e est en situation de chômage partiel.

Selon l'élu, la question porte sur les salariés qui ne touchent pas un SMIC et qui n'ont pas reçu 100 % de leur salaire, la note du gouvernement les induit en erreur. Il est donc important de bien expliquer le calcul aux personnes concernées. Il regrette que certaines communications avec les N+1 ne sont pas très bien faites.

Une interruption de séance est accordée pour permettre aux élu.es de s'accorder sur l'avis. Au terme d'une heure d'interruption, les élu.es ont demandé le report de la suite du CSE à une date ultérieure. Laquelle a été fixée au mercredi 15 avril 2020, permettant aux élu.es de s'accorder sur une délibération commune ou majoritaire.

La séance du CSE du 10 avril reprend le 15 avril 2020 en Visio-conférence

La présidente demande si les élus ont préparé une délibération dont il serait possible de prendre acte.

Le secrétaire du CSE lit la délibération avant d'entamer un débat et de procéder au vote.

Le comité social économique (CSE) a été consulté le 10 et de nouveau le 15 avril 2020, conformément aux modalités de l'accord de méthode signé le 4 avril 2020 et négocié après les mesures de confinement imposées par le gouvernement, sur la mise en place de l'activité partielle des salariés de l'unité économique et sociale Léo LAGRANGE.

Les élu.es font le constat de l'incompréhension de beaucoup de salarié.es face à leur feuille de paie du mois de mars amputée de 16 % de leur revenu alors que le discours du gouvernement disait que les salarié.es se verraient maintenir 100 % de leur salaire jusqu'à 4,5 SMIC... La découverte des feuilles de paies amputées d'un tel montant est pour beaucoup insupportable pour ne pas dire insurmontable.

Les élu.es font également le constat de l'incompréhension de beaucoup de salarié.es qui ont, au lendemain de l'annonce du confinement et des informations relayées par les médias, déposé des arrêts maladie pour garde d'enfant.s de moins de 16 ans ou personne à risque et qui se sont vu.es refuser ces arrêts en raison des démarches d'activité partielle.

Les élu.es regrettent qu'aucune information n'ait été diffusée par Léo Lagrange pour expliquer l'écart entre le discours gouvernemental et la mise en œuvre de ces dispositions par voie d'arrêtés : L'arrêt maladie pour garde d'enfant(s) ou pour personne à risque n'est pas compatible avec la demande d'activité partielle et quand bien même il le serait, le maintien du salaire ne pourrait pas se faire au-delà de l'indemnité versée par l'État au titre de l'activité partielle soit 70 % du salaire brut horaire (84 % du salaire net jusqu'à 4,5 SMIC).

Les élu.es constatent que la mise en activité partielle s'est faite de manière uniforme sans tenir compte des situations particulières comme celles des personnels en décalage de paie : en effet, des régions établissent les arrêtés de paie le quinze du mois, soit pour la paie de mars, le 15 mars. Ces personnels auraient dû percevoir leur paie de mars dans l'intégralité. Ce qui n'a pas été le cas !

Les élu.es souhaitent une information sur la mise en œuvre des règles de chômage partiel sur les contrats de travail :

- *Tels les CD21 en heures lissées,*
- *Les CDD dont le terme du contrat se situe sur la période de fermeture,*
- *Les contrats de travail à durée déterminée signés en amont des mesures de confinement et déclarés nuls à l'annonce du confinement alors qu'ils auraient dû bénéficier de l'activité partielle.*

Les élu.es ont pris acte de l'information du secrétaire général de la fédération qui a confirmé qu'aucune collectivité n'a officiellement communiqué par écrit de sa volonté de maintenir un financement total ou partiel du marché, de la dsp ou d'une subvention durant la période d'arrêt des activités et qu'il lui ait difficile d'envisager une mesure de maintien de 100 % des salaires sans aucune certitude sur les ressources à venir !

Les élu.es ont pris acte de préconisations de la commission économique et demandent que cette dernière puisse poursuivre sa mission d'observation tout au long du confinement et au-delà pour s'assurer de l'évolution de la situation économique dans les trois filières : Petite enfance, Enfance/Jeunesse et Formation.

Le "scénario catastrophe" présenté à la Commission économique du 02/04/2020 met en exergue un déficit énorme, du fait de l'absence de recettes escomptées, justifiant ainsi le recours à l'activité partielle dont le financement est assuré par l'État.

Les élu.es regrettent que l'impact de cette mesure sur les situations économiques des personnels concernés, n'ait pas été mis en exergue alors qu'il est lourd de conséquences pour ces derniers.

L'activité partielle doit être l'ultime recours et non pas la solution systématique qui s'impose à tous. toutes alors que ce sont majoritairement des salarié.es précaires.

Les élu.es préconisent que l'opportunité du recours à l'activité partielle massif au sein de l'UES soit réévaluée régulièrement en tenant compte de l'évolution des décisions gouvernementales, et que des solutions de maintien d'activité doivent être prioritairement recherchées et favorisées par la FLL notamment pour permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions, tant pour les donneurs d'ordres et les entreprises de l'UES que pour les personnels, et pour ces derniers, sous condition d'avoir les protections nécessaires à leur sécurité.

Les élu.es du CSE constatent que sans le bénéfice des mesures d'indemnisation d'activité partielle les structures de l'UES Léo Lagrange ne pourraient pas assumer le paiement de tous les salaires de mars et d'avril 2020. Pour cette raison les élu.es donnent un **avis favorable** aux démarches d'autorisation de chômage partiel pour une durée qui ne peut excéder le 30 mai 2020 sans nouvel avis des élu.es.

- Les élu.es préconisent de rechercher toute solution permettant de maintenir 100 % du salaire réel jusqu'à 4,5 SMIC en favorisant prioritairement les personnels à temps partiel dont les revenus sont inférieurs à 1 SMIC. Les élu.es souhaitent qu'un fonds de solidarité puisse être créé pour compenser à minima les 16 % de perte de salaire net, non pris en charge par l'État. L'étude juridique nécessaire à cette création pourra être conjointement financée par l'employeur et le budget de fonctionnement du CSE.
- Les élu.es préconisent d'ajouter des indicateurs au tableau de bord :
 1. Une information concernant le nombre de personnes physiques visées par l'activité partielle, le télétravail et ou l'arrêt maladie et/ou l'activité d'encadrement physique,
 2. Une information pour chaque filière du financement de tout ou partie de la prestation par les collectivités territoriales / administrations (CAF)/ autres financeurs.
- De même, les élu.es préconisent un tableau synthétique concernant uniquement :
 1. La volumétrie des reports de charges,
 2. La volumétrie des prêts relais si la fédération en obtenait,
 3. La volumétrie de l'indemnisation de la perte d'activité par les assurances,
 4. La volumétrie de l'indemnisation des surcoûts induits par le service minimum ou la continuité du service durant le confinement.

Si les mesures de confinement devaient être prolongées, il est certain que cela dégraderait considérablement les conditions d'une reprise rapide aussi, les élu.es souhaitent qu'une simulation puisse être proposée en fonction :

- Du maintien / reprise d'activité (télétravail, formation à distance) de tout ou partie des effectifs selon les secteurs d'activité.
- Du passage/maintien en activité partielle de tout ou partie des effectifs selon les secteurs d'activité.

Les élu.es rappellent le rôle primordial des activités des structures de l'UES Léo Lagrange notamment celles qui sont mises en œuvre dans les quartiers en difficultés et/ou auprès des populations fragiles, Ils.elles souhaitent que des solutions alternatives de continuité d'accompagnement, de lien social soient mises en place en y associant systématiquement les personnels de terrain.

En ce qui concerne les salariés-es volontaires pour assurer le service minimum, les élu.es rappellent que les heures non effectuées en raison d'un manque ou de l'absence d'effectif doivent être payées.

Concernant la sortie du confinement, les élu.es souhaitent que les directions anticipent la reprise des activités et proposent une stratégie visant à :

- *Mettre en place les mesures de protections nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous*
- *Mettre en place des temps de préparation, de réflexion afin d'anticiper le retour des équipes après 2 mois d'arrêt de l'activité*
- *Mettre en place des formations afin d'outiller les salarié.es qui accompagneront les enfants et les usagers affecté.es par la perte d'un proche par la maladie ou par la situation inédite de confinement.*

Ce projet de délibération prend en compte les diverses propositions et préconisations des élus du CSE.

Une élue informe que les membres de sa liste émettent un avis défavorable à la consultation sur les mesures de chômage partiel, déplorant la temporalité de celle-ci. Le CSE est un outil de dialogue social privilégié dans la situation actuelle (article L2312-8 du Code du Travail) et le retard de la consultation ne peut être imputé aux élu.es de sa liste qui ont à plusieurs reprises rappelé à l'employeur ses obligations légales (questions et manifeste). Par ailleurs, les données présentées ne précisent pas l'impact de la perte des produits sur la masse salariale, ni le poids du salaire des dirigeants maintenu sur celle-ci. Il est important de rappeler la base de la masse salariale qui pèse sur Léo Lagrange n'émane pas de la majorité des salariés actuellement en chômage partiel. L'avance par Léo Lagrange de ce chômage partiel sera remboursée par l'État, auxquels s'ajouteront des prêts et des aides sur lesquels. Elle estime qu'il n'est pas possible de se baser sur ces éléments pour émettre un avis favorable. La présentation économique doit faire état de la masse salariale maintenue et celle du chômage partiel et de la ventilation des produits sur la masse salariale, les charges et les fournitures diverses. Elle doit aussi faire état de la différence entre le temps normal d'activité et celui en cette période de crise. Les élu.es de sa liste estiment par ailleurs que les difficultés financières présentées comme étant celles de l'état de crise, ne sont pas nouvelles au sein de Léo Lagrange et tiendraient du fait que la fédération vit au-dessus de ses moyens. Cela aurait pour conséquence l'impossibilité pour l'employeur d'avancer les salaires. Enfin, le coût de la formation à distance n'est pas connu, de même que son impact. Il est promis aux salarié.es qui acceptent de faire des formations à distance de les passer sur du temps complet, toutefois l'élue s'interroge sur la provenance des compléments de salaire. En conclusion, et bien qu'ayant contribué aux préconisations mises en place, l'élue répète donner un avis défavorable à la délibération.

Pour un autre élu, si le chômage partiel est refusé, les salariés doivent retourner au travail sans conditions de sécurité optimum. Il demande d'ailleurs que ce sujet de la sécurité soit débattu par la suite. Par ailleurs, il ne comprend pas la remarque de l'élue sur le niveau de vie de Léo Lagrange.

Une élue partage les constats exprimés par le secrétaire du CSE, mais regrette qu'aucunes mesures alternatives au chômage partiel n'aient été présentées depuis le 16 mars, alors que le maintien de l'activité et le télétravail sont préconisés par le gouvernement et servent de base au versement des prestations par certains partenaires financeurs. Elle relève aussi l'absence d'éléments sur la ventilation des mesures de chômage partiel par nature de contrat et par fonction. Par ailleurs, la loi prévoit de la part de l'employeur des mesures d'accompagnement et des engagements. L'élue croit savoir que pour la formation c'est à l'étude, mais dit ne pas avoir vu d'engagement pour la fin de la période de chômage partiel. Elle estime que dans un certain nombre de secteurs, notamment la formation, des solutions existent pour maintenir le lien avec les usagers et pour lesquelles les salariés de terrain auraient été utiles. Aussi, les élu.es de sa liste, bien que partageant les éléments d'analyse et les préconisations, ne votera pas favorablement la mesure de chômage partiel massive et sans perspective de sortie.

La présidente comprend les interrogations des élu.es, hormis la question sur le niveau de vie de Léo Lagrange ou celle sur la rémunération des dirigeants. Par contre, elle indique que les tableaux fournis en amont de la consultation pointent non seulement l'ensemble des personnels touchés par le télétravail ou la fermeture des structures, mais aussi les établissements qui sont fermés ou ceux assurant un service minimum et, pour ces derniers, le nombre de salariés concernés. La commission économique a reçu des informations concernant l'ensemble des salariés de l'UES Léo Lagrange. Sont indiqués, par fonction et par entreprise, les salariés touchés par le chômage partiel, ainsi que le pourcentage que représente leur temps de chômage partiel sur leur temps travaillé du mois de mars. Les élus disposent aussi de scénarios économiques qui permettent d'identifier les résultats

économiques au regard des budgets 2020, y compris pour le secteur de la formation. Il est ainsi possible de se projeter jusqu'au 15 avril pour les structures petite enfance et jusqu'à fin avril pour celles de l'animation. Toutefois, ces scénarios ont été faits à l'instant T, selon les informations à disposition.

Concernant les crèches, la CAF attribuant la somme de 17 € par berceaux dans chaque structure fermée, le résultat déficitaire de 92 000 € limite sérieusement les dégâts. Par ailleurs, la direction n'avait pas alors la note de la CNAF indiquant qu'elle soutient les structures d'animation et de l'action sociale. Quant au secteur de la formation, il revisite ses marchés pour transformer des actions de formation en présentiel en potentielles formations à distance. La présidente rappelle que les mesures de confinement imposées le 17 mars ont largement compromis les possibilités d'organiser des temps de consultations.

Elle tient à dire que les services ont fait leur maximum pour éclairer les élus du CSE sur la situation. La direction va continuer à fournir aux élus des scénarios en fonction des éléments en sa possession. Le contexte est exceptionnel et jamais vécu.

Pour le représentant syndical CFTD, le projet de délibération correspond aux échanges que les élus de sa liste ont eus en interne, face à l'urgence d'un positionnement clair, tout en relevant les points qu'il reste à travailler ou qui auraient pu être abordés différemment. Pour ces raisons les élus seront signataires de la délibération.

Un élu relève que la délibération met en avant les préconisations que les élus souhaitent voir appliquer par la fédération Léo Lagrange. Les élus de sa délégation émettront un avis favorable pour la délibération sur les mesures de chômage partiel. Toutefois, ils se disent convaincu, au-delà des premiers jours de la crise, qu'un maintien de veille sociale est nécessaire sur certaines structures tout en étant vigilant sur le nombre d'heures allouées à cette veille et qu'un travail de fond soit mené. Il tient aussi à rappeler que les élus interpellent régulièrement la fédération Léo Lagrange sur la nécessité de développer la formation e-learning ou à distance quand c'est possible. Cela aurait permis d'obtenir des ressources financières et éviter une situation problématique pour les organismes de formation.

Enfin, il s'interroge aussi sur les répartitions par budget, qui ne correspondent pas à ce qu'il constate en pratique sur certaines missions.

La présidente affirme que depuis le mois de mars, le secteur formation se mobilise. Les élus recevront prochainement de l'information sur la suite qui sera donnée. Elle souligne que l'offre de formation est déjà transformée et que des formateurs ont été maintenus en service.

Elle rappelle que 90 % de l'activité de Léo Lagrange est organisée autour d'établissements accueillant du public. Donc, suite à la fermeture totale de ces derniers, deux à trois semaines ont été nécessaires à la réflexion quant à l'organisation des différents services pour être dans des logiques d'alternatives au chômage partiel. Par ailleurs, la plupart des structures fonctionnent dans le cadre de marchés publics et délégations de services qui font l'objet d'une contractualisation liée à l'exécution dudit service. Dans le cas présent, l'impossibilité dans laquelle se trouve la fédération de répondre à ses obligations, l'oblige à des négociations avec les commanditaires. Un inventaire est mené pour avoir une connaissance précise de la position des collectivités avec lesquelles Léo Lagrange travaille et des décisions qu'elles vont prendre. Le lien entre situation économique, chômage partiel et contrat avec les collectivités locales est de fait. Un service qui n'est pas exécuté, n'est pas financé, ce qui impacte l'ensemble des salariés de Léo Lagrange.

Une élue répond à la question d'un autre élu. Elle sait que Léo Lagrange n'avait pas le choix concernant les mesures de chômage partiel et que la fédération en subit les conséquences comme toutes les entreprises en France. Toutefois, elle dit être en désaccord sur les mesures prises par Léo Lagrange.

Concernant la masse salariale dirigeante, pour lesquelles il manque des données fiables, malgré les obligations légales de transparence, les élues de sa liste estiment qu'elle a des conséquences, en particulier à cause des charges, sur la structure Léo Lagrange. Certes le chômage partiel a un impact, mais celui-ci sera mesuré dans le temps, puisqu'il est totalement pris en charge par l'État. Reste à savoir pourquoi Léo Lagrange ne pourrait pas payer jusqu'à 100 % des salaires pour les salariés les plus précaires. Elle parle là de ce qu'elle appelle « un niveau de vies au-dessus de ses moyens ». C'est une situation qui était déjà existante et qui demanderait sans doute de revoir la structure financière de Léo Lagrange.

L'élu interpellé ne comprend toujours pas ce qu'elle entend par « masse salariale des salaires des dirigeants ». Il rappelle que Léo Lagrange a signé la charte sur les salaires, donc soit il y a des faits qui n'ont pas été portés à la

connaissance de tous.toutes les élu.es et il serait intéressant de partager des exemples, soit il s'agit de la masse salariale de tous.toutes les salarié.es de Léo Lagrange, ce qui l'inquiéterait un peu plus.

L'élue rétorque lui avoir répondu sur le sujet et estime que ce n'est ni le lieu ni le moment d'en parler. Toutefois, tout le monde parle de l'après confinement et de l'impact du virus sur les modèles sociaux et économiques. Ce serait pour elle l'occasion de repenser un mode de fonctionnement plus juste et plus équilibré au niveau mondial. Elle espère qu'alors l'employeur montrera une certaine transparence sur cette masse salariale ce qui sera l'occasion de voir comment rééquilibrer les comptes envers les plus précaires. Tous les salariés ne sont pas confinés de la même manière, certains le sont dans leur voiture. Ce sont des sujets qui devront être débattus à la sortie du confinement.

Le secrétaire du CSE pense qu'il ne faut pas mélanger les débats et que tout n'est pas imputable à l'employeur. Il demande à revenir à la délibération, précisant qu'il a pris en compte toutes les remarques de toutes les délégations. Il note que tous ne sont pas en phase sur le principe du recours au chômage partiel. Certains pensent que toutes les solutions n'ont pas été étudiées. Par contre le CSE n'est pas un lieu pour débattre des problèmes de société, même si certain.es salarié.es sont en difficulté et il en est pleinement conscient mais le CSE ne pourra pas les effacer. Pour résoudre leur problème, il faudrait de l'emploi à temps plein ce qui n'est pas le cas avec ce type d'activité. Il invite les élus à valider ou non la délibération avec les conséquences qui en découleront.

Le représentant syndical CFDT confirme que les propos du secrétaire du CSE recourent le point de vue des élus de sa liste ainsi que celui d'autres élu.es.

Pour la présidente, des polémiques non étayées non pas de sens dans le contexte actuel. Elle ne trouve pas bien raisonnable de considérer que les cadres dirigeants de la fédération Léo Lagrange auraient des niveaux de rémunération inconnus des élus et dans l'irrespect des règles de l'économie sociale et de faire croire que ce niveau de vie inacceptable génère une situation économique qui fragilise la structure Léo Lagrange.

Chaque fois que les élu.es sont consulté.es sur le bilan social, ils ont à disposition les grilles de rémunération les plus hautes de la fédération pour l'ensemble des structures. Elle invite les élu.es à revenir sur le point de consultation. La situation est grave et chacun fait le maximum pour que l'impact soit le plus réduit possible. Elle comprend les questions sur les maintiens de salaires, en particulier pour les salariés les plus précaires, mais redit que ces éléments seront étudiés avec les élu.es au regard de la situation économique. La fédération conduira, si elle le peut, un projet en vue de maintenir les salaires sur les plus bas niveaux, mais cela ne peut se faire que dans un contexte économique général. Il faut attendre pour cela d'avoir une visibilité sur la situation. Le Président de la République a annoncé un déconfinement à partir du 11 mai, mais qui ne sera pas généralisé. Il se fera par palier ou par structures, ou types de services, régions ou départements, ou encore par typologies d'âges. Même si les élu.es seront invité.es à préparer avec la direction une organisation du déconfinement, celui-ci ne permettra pas la reprise d'une activité normale dès le 11 mai. Il faudra s'organiser en vue d'une période plus longue que celle de l'été. Il est possible que des mesures de confinement alternatif durent jusqu'en fin d'année. Les membres du CSE devront prendre en considération les directives gouvernementales pour qu'elles impactent le moins possible l'organisation de la fédération. Mais il est sûr que les conséquences de la crise se feront encore sentir après le 11 mai.

L'élue fait remarquer au secrétaire du CSE que chacun a le droit d'avoir ses propres opinions selon sa sensibilité et l'invite à ne pas faire de commentaires sur ceux-ci. Elle ne cherche pas à créer de polémique, mais dit être en désaccord sur certains points.

Elle répond ensuite à la présidente concernant les salaires des dirigeants. Elle espère que les nouvelles données qui seront fournies aux élus seront plus fiables que ce qu'elle a l'habitude de voir, mais aussi plus respectueuses du cadre légal. Ceci dit, là encore, elle estime que ce n'est pas le moment d'en parler. Elle redit qu'elle ne donnera pas un avis favorable à la délibération.

L'élue revient sur les mesures d'accompagnement et les engagements de l'employeur concernant le chômage partiel. Elle souhaite une lisibilité sur ce qui va se passer après le déconfinement et quelles seront les perspectives pour les salariés les plus précaires au sein de Léo Lagrange. Certains salariés ont des idées et souhaiteraient participer à la reprise d'activité, mais n'ont pas de directives à ce sujet. L'élue demande comment il serait possible de travailler ensemble dans cette perspective d'après déconfinement.

La présidente convient qu'il est important que chacun se sente associé dans le redémarrage et la façon de le faire. Mais il y a encore peu de visibilité. Elle a retenu la proposition du trésorier de réactiver une politique de lien social de proximité dans les quartiers avec les habitants, ou encore avec les familles dans les crèches. Ce sont là des perspectives d'organisation du travail et des relations sociales un peu plus structurées en vue de la sortie du confinement. Les directeurs de crèches vont prochainement reprendre un peu de service et utiliser une application spécifique qui permet d'être en lien avec les familles. C'est la même chose avec les directeurs des centres sociaux et des maisons de quartier. Des permanences sont tenues dans certaines structures sociales. Les choses se restructurent petit à petit et dès que les conditions du déconfinement seront connues, les équipes seront sollicitées pour participer à l'organisation de la reprise de l'activité. Les élus seront bien entendu associés à ces décisions.

Pour un élu, le lien avec les salariés a été rompu de manière un peu brutale et pour relancer l'activité dans de bonnes conditions il faut reprendre contact avec eux, les communications de la fédération, malgré leur qualité, ne sont pas suffisantes pour cela. Cette rupture d'avec les collègues et la direction a eu un impact réel sur les salariés.

La présidente reconnaît qu'il est difficile de conserver le lien, mais souligne qu'il est possible d'échanger des témoignages ou des initiatives par le biais de la plate-forme Léo confiné. Ceci dit, tous n'ont pas les mêmes conditions matérielles ce qui rend le maintien du lien difficile à organiser. Toutefois, les délégués territoriaux et les directeurs de structures commencent à préparer la reprise, mais il va falloir faire de gros efforts vis-à-vis des salariés arrêtés depuis le 16 mars, pour les réintégrer dans une dynamique de redémarrage.

Un élu pense qu'il faut aussi considérer les salariés qui ont des idées à proposer.

La présidente passe au vote de la délibération.
Votants par représentation : 22 - Contre : 4 - Abstention : 0

Commission conditions de travail

Un élu relève la problématique de l'absence du président de la commission. Il est important que ceux concernés soient présents, même s'ils ne prennent pas la parole sur tous les sujets.

La présidente relève toutefois que le compte rendu du président de la commission est visible sur la BDSE et que les élu.es ont pu en prendre connaissance.

L'élu estime que pour commenter ce qui s'est dit en commission et échanger entre membres du CSE, la présence de son président est plus intéressante. Pour lui, rajouter une ou deux personnes à la visioconférence ne pose pas de problème technique.

Un élu s'interroge sur les possibilités qu'ont les salarié.es en télétravail de remplir la mission qui leur est confiée, entre autres du fait de la présence de leur entourage. Il n'y a pas de volumétrie connue en termes de planning pour les salariés à cheval sur du télétravail et du chômage partiel. De ce fait, il peut y avoir une assimilation des genres entre ce qui est demandé à un salarié qui devrait être en télétravail et qui est en chômage partiel ou inversement. La loi prévoit que cela doit être clairement établi entre l'employeur et le salarié. Il faut que les jours de télétravail soient précisés pour qu'il n'y ait pas de confusion. Certains salariés de l'animation ou de la formation ont été confrontés à cette problématique. L'élu demande si ces temps de télétravail ont été formalisés d'une manière ou d'une autre, malgré le caractère exceptionnel de la situation.

Les élus de sa liste relèvent qu'un.e salarié.e qui vit seul.e n'a pas les mêmes contraintes que celui ou celle qui a des enfants et un.e partenaire qui travaille aussi. Cela rejoint les problèmes soulevés par la commission condition de travail sur les demandes de congés pour garde d'enfants qui ont été refusés.

Il relève encore le cas des salarié.es qui ont été mis.es à contribution pour venir garder les enfants des soignants. Les frais de repas n'ont pas été retenus. Il faudrait une cohérence sur l'ensemble des territoires sur lesquels ces salarié.es sont sollicité.es. Par ailleurs, ces animateur.trices ne sont pas payé.es lorsqu'il n'y a pas d'enfants, alors qu'ils font l'effort de se déplacer.

Le représentant syndical CFDT rajoute qu'il manque les comptes rendus des C2SCT Léo Lagrange Sud-Ouest sur la BDES. On y trouve des échanges sur les difficultés que rencontrent certains salariés pour exécuter leur mission de télétravail. Il demande que ces comptes rendus soient intégrés à la BDES pour pouvoir être consultés. Il note aussi une grande différence de traitement des salariés volontaires, d'un site à un autre, d'une collectivité à une autre, tant dans la prise en charge sécuritaire que sur les salaires. Ces salariés ne sont pas très nombreux et il doit désormais être possible d'obtenir des chiffres un peu plus précis.

Les élu.es notent la difficulté d'avoir les documents en temps et en heure pour pouvoir être débattus au sein de chaque délégation en amont de la réunion du CSE.

La présidente explique qu'il y a eu une erreur dans sa transmission et qu'elle ne l'a reçu que deux jours plus tôt.

L'élu propose d'envoyer ces comptes rendus aux secrétaires des CSSCT qui peuvent faire le lien. Ce à quoi le secrétaire du CSE répond que certaines régions ont connu des soucis pour désigner des secrétaires de C2SCT ou à défaut de séance et qu'il est difficile de demander à une personne non désignée de faire le travail. Concernant le télétravail, le secrétaire du CSE a noté dans le compte rendu de la commission un certain nombre d'idées à promouvoir dans le futur. Il est en effet possible que la situation actuelle se renouvelle dans les prochaines années. Il faudrait donc profiter de la mauvaise expérience de la mise en télétravail de nombre de salarié.es pour voir quelles conditions réunir pour que le télétravail puisse fonctionner correctement à l'avenir, en tenant compte de la famille, du matériel parfois peu adapté, du réseau utilisé par les salarié.es. Il serait bien d'identifier les personnes qui pourraient être concernées et de voir leurs conditions de travail, pour ne pas leur imposer de difficultés supplémentaires le cas échéant. Il faudrait aussi regarder comment respecter les horaires de travail. Il faudrait finaliser ces dispositifs dans un accord pour avoir un cadre de référence.

La présidente rappelle qu'un accord sur le télétravail était déjà en négociation, qui aurait peut-être permis d'avoir un cadre un peu plus lisible. Ceci dit, dans le cas présent, le télétravail a dû être organisé dans un temps extrêmement court, pour un grand nombre de salariés, entre autres ceux des services, pour permettre à chacun de respecter les règles de confinement. Mais il est effectivement possible de progresser dans l'organisation et la gestion de ce type de situations. Certains salariés ne disposent pas des conditions matérielles nécessaires pour travailler au mieux.

Concernant les salarié.es en télétravail et en chômage partiel, la définition des périodes ou des heures de travail a été organisée par les responsables.

Pour une élue, il est effectivement primordial d'avoir une négociation en vue d'un accord sur le télétravail. L'expérience peut apporter de nouvelles données au travail déjà en cours sur le sujet. Elle demande s'il existe un avenant qui précise les temps de chômage partiel et ceux de télétravail.

Elle souhaite aussi que soient revus les tarifs de remboursement des repas, le tarif actuel lui semblant extrêmement bas. Et demande si des avenants existent concernant l'organisation du travail des salariés volontaires.

Enfin, il est demandé aux salariés de solder leurs congés payés et de prendre plus de 6 jours. L'élue souhaite revenir sur les dispositions de l'ordonnance qui crée de l'incompréhension et d'instaurer une pratique harmonieuse sur l'ensemble de la fédération.

Avant toute chose, les élu.es d'une délégation souhaitent que les salarié.es puissent travailler en toute sécurité. C'est la raison pour laquelle ils étaient d'accord avec le chômage partiel. Par contre, ils aimeraient qu'un dispositif particulier soit mis en place pour suivre les 227 salariés volontaires qui sont en contact avec des enfants et qui n'ont pas le matériel adéquat (masque) et ne peuvent pas appliquer les gestes barrières dans le cadre de leur travail. C'est une mise en danger des salariés.

Le compte rendu du CSSCT de Sud-Ouest met en exergue les variations dans les discours des dirigeants de Léo Lagrange sur le port ou non du masque, selon les avis du gouvernement. Les élu.es demandent que la direction tienne compte de leurs préconisations.

Pour ce qui est de la pénurie de masques, la question première est de savoir si les activités de Léo Lagrange sont essentielles et s'il ne faut pas plutôt garder les masques pour les salariés en première ligne que sont les soignants. Si le port devenait obligatoire, il pense qu'il est aussi possible de mettre en place une formation pour apprendre à bien utiliser un masque.

L'élu demande que soit rajouté dans le compte rendu du CSSCT d'Île-de-France, mis sur la BDES, qu'il a alerté sur les conditions de sécurité qui ne sont pas réunies.

Il souhaite connaître les conditions de mise en télétravail et les critères de choix des salariés. Il propose un accord exceptionnel qui définisse les modalités de leur prise en charge (électricité, internet...).

Il s'interroge sur la façon dont Léo Lagrange anticipe la reprise après le 11 mai. Sachant que le virus sera toujours présent, il veut savoir si des commandes de masques ont été passées et s'il y aura du gel hydro-alcoolique. Son organisation ne permettra pas une réouverture si les conditions de sécurité pour les salarié.es ne sont pas respectées. Il demande s'il y a eu des retours concernant la santé des 227 salariés volontaires.

Un élu s'inquiète de ce qui est fait pour les salarié.es en télétravail.

La présidente répond que des salarié.es en chômage partiel peuvent être sollicité.es pour travailler. Dans ce cas, ils sont prévenus en amont pour qu'ils puissent s'organiser et sont rémunéré.es. Le montant du salaire vient en déduction des jours ou des heures de chômage partiel. Sur leur fiche de paie du mois d'avril, ils pourront identifier les dates de chômage et les jours de travail. L'activité peut être totalement suspendue dans certains cas, mais seulement partiellement selon les secteurs. Le chômage partiel correspond alors à une diminution de l'activité. Il est important de savoir à quel moment des salariés sont sollicités pour du télétravail. Ils doivent être en capacité de produire le travail dans le temps imparti. Enfin, cette activité est notifiée sur la fiche de paie.

Le secrétaire du CSE relève que ce qui apparaît dans les échanges n'a pas fait l'objet d'une communication claire en direction des salarié.es. Il propose de mettre en place un document questions/réponses pour que ces derniers puissent faire remonter leurs problématiques quotidiennes. Les élu.es pourraient alors réfléchir ensemble à la réponse à donner, sachant que les ordonnances publiées au Journal officiel ont rogné les droits des salarié.es. Il serait bien de pouvoir lister les ordonnances sur lesquelles les organisations syndicales pourraient faire des commentaires avant de diffuser en direction des salariés des filières professionnelles. C'est un moyen de désamorcer les inquiétudes des salarié.es.

La présidente indique que les tableaux fournis au CSSCT indiquaient quelles étaient les personnes en télétravail et le nombre de jours - ou d'heures pour les personnes qui sont rémunérées sur une base de 35 heures - travaillés. Ce sont des données qui seront à nouveau transmises au mois d'avril. L'activité est suivie au jour le jour et par fonction et cela concerne aussi les animateurs volontaires.

Une élue propose des heures de préparation pour voir comment sensibiliser les enfants en cas de reprise, car ce sera aux animateur.trices de donner des réponses qu'ils.elles n'ont pas forcément à l'heure actuelle. Elle demande un accompagnement de la part de Léo Lagrange sur ces questions en attendant des informations complémentaires du gouvernement.

Le représentant syndical CFDT reconnaît que les services supports ont été correctement mis en place sur le siège de Toulouse, mais regrette les problèmes rencontrés sur le terrain. Il donne pour exemple les demandes faites à certains de mettre en place des actions alors que le télétravail n'est pas encore organisé, ou encore le manque de précision sur les heures de télétravail ou les jours de chômage partiel, sans compter que les salariés concernés n'avaient pas le matériel nécessaire à disposition. Certains élus confinés chez eux ne peuvent pas répondre aux demandes qui leur sont faites, faute de disposer des éléments et de pouvoir aller les chercher. Il est difficile de travailler dans ces conditions.

Les coordinateurs de site de Sud-Ouest demandent, par son entremise, si le budget de cette région a été validé, pour travailler sur l'année 2020, alors que des demandes de subventions ou de revalorisation de salaires pour les services hors siège sont en cours. En effet, il semblerait que ces dernières n'ont pas été présentées dans les budgets des sites. Les demandes qui ont été faites début janvier n'ont pas obtenu de réponse, et alors que les coordinateurs doivent mettre en place des budgets, ils n'ont pas d'informations concernant les demandes de subvention.

Selon la présidente, les budgets pour l'année en cours sont validés au mois d'avril, sauf exception. Elle reviendra vers l'élu si nécessaire.

Un élu relève que dans la situation de chômage partiel, il n'y a aucun pointage concernant les heures de télétravail, particulièrement sur Sud-Ouest. Ne sont pas prises en compte par exemple les visioconférences auxquelles certaines personnes doivent participer dans le cadre de leur travail. Il préconise de donner à chaque personne en télétravail un tableau sur lequel reporter les heures travaillées.

Les tableaux de pointage par région ont été transmis aux commissions CSSCT et se trouvent sur la BDD. Ils indiquent, fonction par fonction et jour par jour et depuis le 16 mars, si les personnes en télétravail sont en jours ou en heures précise la présidente.

L'élu rétorque que ces tableaux ne reflètent pas la réalité, le temps de travail pour certain.es salarié.es n'a pas été pris en compte dans leur salaire. Ils.elles sont déclaré.es en chômage partiel.

La présidente propose de vérifier. Des erreurs étant toujours possibles. Selon elle, la démarche de la fédération Léo Lagrange a été de mettre tous les salariés qui étaient sur des sites accueillant du public en chômage partiel. Ceux qui étaient sur des services supports, ont été mis en télétravail à partir du 17 mars. Au fur et à mesure du confinement, l'activité s'est réduite, y compris celle des services supports, impliquant une réduction du nombre d'heures de télétravail. Si certaines personnes ont été sollicitées et n'ont pas été payées en conséquence, cela sera rectifié. Quant aux représentants du personnel, lorsqu'ils mobilisent leurs heures de délégation, ils sont en situation de travail.

L'élu précise qu'il ne s'agit pas d'heures de délégation, mais bien de temps de visioconférence lorsque l'élu est convoqué par l'employeur à une réunion. Il prend aussi le cas des directeurs de CLAE qui se sont vus dans l'obligation de traiter des mails, sans que le temps qu'ils y ont passé soit pris en compte. Ce sont des salariés de terrain dans l'animation et non pas dans les services supports.

La présidente reconnaît que cette situation n'est pas normale. Si des salarié.es ont été sollicité.es pour produire un travail alors qu'ils étaient en chômage partiel, leurs heures devront leur être rémunérées au plus tard sur la paie du mois d'avril.

L'élu demande à la présidente de faire passer le message aux RH pour que ces derniers envoient un tableau à toutes les personnes qui ont été sollicitées pour qu'elles puissent indiquer toutes les heures faites en télétravail avec une régularisation sur le salaire du mois d'avril. Ce qu'elles n'ont pas pu faire avant faute de document adéquat.

La situation, exceptionnelle, nécessite une organisation drastique, insiste la présidente, pour laquelle la fédération Léo Lagrange n'était pas préparée. Il est normal qu'il y ait des imperfections. Elle reconnaît qu'il faut mettre en place un système de suivi qui garantisse à tous d'être respectés dans leurs droits et leurs devoirs. Par contre, elle affirme que les erreurs ne sont pas volontaires de la part de la fédération.

L'élu estime que lorsqu'on demande à de nombreux directeurs de CLAE ou des coordinateurs de se connecter à leur boîte mail pour répondre aux messages, sans leur envoyer une information pour déclarer leurs heures, c'est de la fraude en masse. Il aurait été possible de mettre en place une procédure permettant de prendre en compte le travail réalisé selon le nombre de mails traités.

Concernant les conditions de travail, il demande si la direction est consciente d'avoir fait travailler des salariés sans protection, engageant leur responsabilité. Concernant la reprise, il veut savoir comment elle est anticipée et s'il y a eu des commandes de masques.

La présidente rétorque que la fédération Léo Lagrange a suivi les préconisations. Or, au début du confinement, il était dit que le port du masque n'était pas indispensable à l'activité pour des personnes en bonne santé.

L'élu réplique qu'en ce qui concerne le port du masque pour les personnes travaillant avec des enfants, les préconisations sont les mêmes depuis le début.

La présidente redit que le port du masque était conseillé, au départ, pour les personnes ayant des soucis de santé. Lorsque la fédération a mis en place le service minimum, elle a sollicité toutes les collectivités pour qu'elles équipent les salariés. L'employeur ne pouvant pas, à ce moment-là, obtenir d'équipement. Les villes ont répondu plus ou moins rapidement. Elles avaient peut-être des difficultés pour obtenir le matériel. La présidente rappelle que les hôpitaux étaient eux-mêmes en difficulté pour avoir le matériel de sécurité. Elle reconnaît que, de ce fait, les animateurs.trices Léo Lagrange n'étaient pas dans les meilleures conditions d'organisation du service. Toutefois, la fédération a fait le maximum pour que les personnels soient protégés, se dotant d'un outil de suivi qui a été transmis aux élu.es des commissions CSSCT et le sera encore pour la prochaine consultation du CSE.

Le port du masque devenant obligatoire après le déconfinement, un inventaire des besoins est en cours, ainsi que des commandes de masques lavables, de gel hydro-alcoolique et de gants, pour équiper tous les personnels, sachant que la reprise de l'activité sera sans doute partielle à partir du 11 mai.

Un élu revient sur les salarié.es placé.es en chômage partiel à qui on demande de répondre à des mails. Ce sont des petits temps de travail récurrents, mais jamais valorisés. Il faut que le télétravail soit mieux organisé, ne pas sous-évaluer la charge de travail imposée et faire en sorte qu'elle ne soit pas trop lourde.

Quant aux mesures de protection des salarié.es, il demande que l'employeur ait une vraie stratégie dans le cadre de la reprise, mais aussi qu'il voit comment mobiliser des temps de préparation pour les animateurs périscolaires, sans oublier de les outiller et de les former, pour qu'ils soient prêts à accueillir au mieux les usagers qui ont pu être perturbés par la période de confinement.

Un élu souhaite que les collectivités mettent à disposition des animateur.trices Léo Lagrange les protections nécessaires. Si ces dernières ne sont pas assurées, il est de la responsabilité de la fédération de ne pas envoyer les salariés en première ligne. Il demande aussi de s'assurer que dès à présent tous les volontaires ont des masques. Ils ne doivent pas souffrir de la situation. Il requiert de la fédération une position ferme sur le sujet. Il en va de même pour le déconfinement. Seules les structures dans lesquelles les salariés seront équipés pourront rouvrir. Il a peur que la fédération ne soit soumise à des pressions obligeant une ouverture à tout prix.

Une élue est heureuse d'entendre que la position de la fédération en matière de sécurité s'est modifiée. Pour elle, il serait bon que les élu.es soient entendu.es lorsqu'ils.elles alertent sur certaines questions, même si cela ne correspond pas à la doctrine officielle du gouvernement. Il est important d'anticiper dès à présent les conditions de reprise d'activité pour être en capacité de faire face à tous les problèmes qui vont se poser.

La présidente confirme que les salariés devront être parfaitement équipés et que tout est fait avec les collectivités pour que ce soit le cas. La fédération Léo Lagrange a passé commande du matériel nécessaire. L'activité devra se dérouler dans les meilleures conditions sanitaires.

Les élus seront à nouveau destinataires d'un état des lieux des structures qui assurent un service minimum, comme cela a été le cas fin mars.

L'élue préconise aussi des formations, certaines personnes n'étant pas toujours conscientes des risques qu'elles font courir aux autres.

Un élu demande la tenue d'un CSE extraordinaire, quelques jours avant la reprise.

Pour le secrétaire du CSE, beaucoup de choses ont été dites sur les conditions de travail, qu'il faudra poursuivre dans le temps. Il souhaite lui aussi la tenue d'un CSE extraordinaire pour passer en revue les conditions de la reprise et répondre aux questions posées.

La présidente propose la tenue de commissions CSSCT dans les régions avant le 23 avril, pour qu'elles fassent l'état des lieux des situations et des alertes et apportent des informations à la commission conditions de travail qui, avec la commission économique, devra se tenir avant le CSE du 29 avril, donc au plus tard le 27. Le 28 sera dédié à l'organisation des réunions des élus par liste, pour étudier les documents et les situations avant le CSE du lendemain.

Le trésorier souhaite que la commission ASC puisse aussi se réunir.

Le secrétaire confirme que depuis le CSE de février ayant validé le livret des prestations 2020, l'envoi au domicile des salarié.es a été contrarié par le confinement mais qu'il a été possible, avec le concours de l'employeur, d'adresser sur les boîtes mails professionnelles et personnelles connues le livret et le coupon réponse pouvant être rempli en ligne sans avoir besoin d'imprimer ce dernier. La boîte mail du CSE a reçu près de 4 000 réponses qui sont en cours de traitement. Par ailleurs il souhaite que les commissions communication et ASC puissent organiser l'audition des prestataires sollicités puisse être organisée à distance pour ne pas perdre de temps dans la mise en place des outils de suivi des prestations.

III - Désignation des Représentants de proximité,

- Centre-Est,
- Sud-Ouest,
- Méditerranée,
- Campus & Instep Occitanie-Ex-Inforim (LLF),
- La Fédération (Siège), ALLDC, UNSLL.

Le secrétaire du CSE informe que la majorité des élu.es s'est prononcée favorable pour un report de ce point de l'ordre du jour au 29 avril. Il demande si cela est possible.

Un élu pense qu'il aurait été possible de passer au vote ce jour sur les régions qui proposent des listes pleines. A priori, les personnes qui ont candidaté au début, leur candidature reste valable. Par contre d'autres peuvent encore candidater. Il souhaite un tableau comprenant l'ensemble des éléments y compris les évolutions.

La présidente répond que l'appel à candidature s'est terminé le 23 mars. Mais certaines personnes qui s'étaient portées candidates au début n'ont pas compris qu'elles devaient renouveler leur candidature d'où des listes incomplètes. À ce jour, les élus ont reçu les listes du premier tour et celles des candidats du deuxième tour. Ils sont donc en mesure de voter pour les représentants des personnels sur les territoires qui nécessitaient encore des désignations.

Un élu relève que les listes des premières candidatures n'apparaissent pas sur la BDES. Il préférerait avoir une liste complète.

La présidente parle d'un oubli qui sera rectifié dès le lendemain. Elle acte le report de ce point de l'ordre du jour au CSE du 29 avril et clôt la réunion.

Fin de la séance du CSE : 18 :05